



# COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

**CONFIGURATION REGLEMENTAIRE**  
Réunion restreinte du jeudi 05 juillet 2018

## PROCES VERBAL

Nombre de Membres : Etaient présents : Albert GUESNON, Jean GUYONNET, Pierre KERAVEC,  
- En exercice : 04 Christian MOTTELAY.  
- Présents : 04

**Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.**

### ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH INFORMATISES (FMI) ou FEUILLE PAPIER au 02/07/2018.

« A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, **une feuille de match est établie** en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical. Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 9 et 10 joueurs pour le football à 7. Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus à l'article 139bis ci-après, sauf dispositions particulières prévu dans le règlement de l'épreuve. Les feuilles de match des rencontres de sélection inter ligues sont adressées à la Fédération.

3. Les feuilles de match entre clubs de Ligues différentes ou avec des équipes étrangères sont tenues à la disposition de la Fédération et produites sur demande. Celles des matchs entre clubs de la même Ligue sont tenues à la disposition de la Ligue concernée (L.F.P. pour les rencontres entre clubs professionnels).

4. Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue au Titre 4. »

« A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer **d'une feuille de match papier de substitution**. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

### Match: 55083.1 – CAEN AG (3) / GUERINIERE US (3). Coupe Inter Sport. Groupe Unique du 17/06/2018.

Absence de Feuille de Match Informatisée (FMI) et/ou feuille de match papier.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant la conversation téléphonique avec l'arbitre officiel de la rencontre confirmant le résultat.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, seuls les rapports des officiels sont retenus pour l'établissement des faits, et ce, jusqu'à preuve du contraire apportée par le ou les intéressés.

Par ces motifs et statuant par défaut.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le résultat acquis sur le terrain, soit :

CAEN AG = 1 (UN)  
GUERINIERE US = 2 (DEUX)

Décide de surseoir aux sanctions financières.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de **2 jours**, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

**Match: 55078.1 – IFS AS (1) / CAEN AG (1). Coupe Féminines U 13 à 8. Groupe Unique du 16/06/2018.**

Absence de Feuille de Match Informatisée (FMI) et feuille de match papier.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant la conversation téléphonique avec l'arbitre officiel de la rencontre confirmant le résultat.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, seuls les rapports des officiels sont retenus pour l'établissement des faits, et ce, jusqu'à preuve du contraire apportée par le ou les intéressés.

Par ces motifs et statuant par défaut.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le résultat acquis sur le terrain, soit :

IFS AS = 2 (DEUX)  
CAEN AG = 5 (CINQ)

Décide de surseoir aux sanctions financières.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de **2 jours**, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

Conformément à l'article 20 de l'annexe 3 des Règlements du District du Calvados de Football, la Commission décide de retenir les FORFAITS, suivant le tableau ci-dessous.

<b><u>FORFAITS</u></b>					
<b>N° MATCH</b>	<b>CLUBS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>DIVISION - SERIE GROUPE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>AMENDES</b>
52649.1	SAVOIR MAITRISE AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52649.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52675.1	PRESSE FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52675.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52681.1	AUPINEL FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52681.1	COMMERCIAUX AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52682.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €

52682.1	EQUIP CALV AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52690.1	COMMERCIAUX AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52690.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52696.1	AUPINEL FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52696.1	INTEREPARGNE 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52697.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52697.1	GRENTHEVILLE FI 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52699.1	SAVOIR MAITRISE AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52699.1	EQUIP CALV AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52711.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52711.1	ELECTRICITE GAZ AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52713.1	SAVOIR MAITRISE AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52713.1	GRENTHEVILLE FI 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52716.1	AUPINEL FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52716.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52722.1	CONSEIL REGIONAL AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52722.1	GRENTHEVILLE FI 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52724.1	PRESSE FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52724.1	EQUIP CALV AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52727.1	SAVOIR MAITRISE AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52727.1	ELECTRICITE GAZ AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52730.1	AUPINEL FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52730.1	SAVOIR MAITRISE AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52731.1	MUNICIPAL CONDE ENT 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52731.1	CATUMAGOS FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52732.1	COMMERCIAUX AS 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €
52732.1	PRESSE FC 1	Foot Entreprise	Groupe Unique	FORFAIT	0,00 €

*Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de **2 jours**, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.*

Le Président : Jean GUYONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guyonnet', with a long horizontal line extending to the left from the bottom of the signature.

Le Secrétaire : Albert GUESNON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Guesnon', with a long horizontal line extending to the left from the bottom of the signature.